

affiché le 25 juillet 2022
publié le 5 août 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégations temporaires de signature à des adjoints pour les vacances d'été 2022

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 13 décembre 2021 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Madame Koenders, première adjointe, déléguée à la transition écologique, du climat et de l'environnement, à la tranquillité publique et à l'administration générale, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 11 au 22 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités ;
- du 22 au 31 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Article 2 - Monsieur Deseille, deuxième adjoint, délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 25 juillet au 12 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 31 juillet au 16 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des parcs, des combes et des jardins ;
- du 1er au 7 août 2022 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;
- du 1er au 15 août inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 3 - Madame Martin, troisième adjointe, déléguée à la culture, à l'animation, à l'exception de celle du cœur de Ville, relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 14 au 28 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 16 au 19 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;
- du 16 au 19 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des finances et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Article 4 - Monsieur El Hassouni, sixième adjoint, délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 14 au 31 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, des éco-quartiers et du secteur sauvegardé ;
- du 15 au 31 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;
- du 18 au 29 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;
- du 22 au 29 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;
- du 25 au 29 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant de la propreté de la ville, des travaux, des équipements urbains et des mobilités.

Article 5 - Madame Tomaselli, septième adjointe, déléguée aux sports et à l'olympisme, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 12 au 22 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant des nouvelles technologies, de la protection des libertés et de la lutte contre la fracture numérique ;
- du 15 au 22 juillet 2022, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration scolaire bio et locale.

Article 6 - Monsieur Hoareau, huitième adjoint, délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 15 au 20 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et de la défense nationale.

Article 7 - Monsieur Lehenoff, dixième adjoint, délégué à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 8 au 19 août 2022 inclus, pour les affaires relevant du commerce et de l'artisanat ;
- du 13 au 28 août 2022 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;
- du 15 au 19 août 2022 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la Politique de la Ville ;
- du 15 au 26 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations intergénérationnelles ;
- du 24 au 26 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale.

Article 8 – Madame Martin-Gendre, onzième adjointe, déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 1er au 5 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale ;

- du 1er 15 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de l'Europe, des relations internationales, du tourisme et des congrès ;

- du 1er au 15 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation, à l'exception de celle du cœur de Ville, relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et des festivals ;

- 1er au 27 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de l'urbanisme, des éco-quartiers et du secteur sauvegardé ;

- du 1er au 31 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires ;

- du 16 au 21 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Article 9 – Monsieur Berthier, douzième adjoint, délégué au personnel, au dialogue social, à la fraternité, à la lutte contre les discriminations et à la laïcité, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 28 juillet au 8 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des sports et de l'olympisme ;

- du 28 juillet au 12 août 2022, pour les affaires relevant de l'éducation et de la restauration bio et locale ;

- du 29 juillet au 12 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

- du 29 juillet au 12 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la démocratie participative, de la sécurité civile et du plan de sauvegarde ;

- du 1er au 12 août 2022 inclus, pour les affaires relevant du logement et de la politique de la Ville.

Article 10 - Madame Akpinar-Istiquam, neuvième adjointe, déléguée au logement et à la Politique de la Ville, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 18 au 31 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant de la culture, de l'animation, à l'exception de celle du cœur de Ville, relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et des festivals.

Article 11 - Monsieur Lovichi, quatorzième adjoint, délégué aux parcs, aux combes et aux jardins, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 16 au 31 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la petite enfance, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 12 - Monsieur Avena, dix-huitième adjoint, délégué à la démocratie participative, à la sécurité civile et au plan de sauvegarde , reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 13 au 27 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité ;

- du 16 au 27 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant des seniors, de la politique de l'âge et des relations intergénérationnelles ;

- du 25 au 28 juillet 2022 inclus, pour les affaires relevant des solidarités, de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Article 13 – Madame Belhadeff, treizième adjointe, déléguée au commerce et à l'artisanat, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 1er au 5 août 2022 inclus, pour les affaires relevant de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire et des savoirs populaires.

Article 14 - Madame Pfander-Meny, dix-neuvième adjointe, déléguée aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations intergénérationnelles, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 1er au 5 août 2022 inclus, pour les affaires relevant des anciens combattants, du devoir de mémoire, de l'engagement citoyen et à la défense nationale.

Article 15 - Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 16 - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégations de fonctions permanentes du 13 décembre 2021.

Article 17 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 25 juillet 2022
Le Maire,



François REBSAMEN
Ancien Ministre